

V. ACCORD INSTITUANT L'OMC

A. APERÇU DE L'ACCORD

Avant la conclusion de l'Uruguay Round, le système mondial du commerce comprenait un ensemble d'accords isolés dont faisaient partie un nombre variable de pays. L'Accord portant sur la création de l'Organisation mondiale du commerce confère la responsabilité de tous les accords antérieurs et nouveaux à une seule organisation intergouvernementale. Il exige que toutes les parties signent l'ensemble complet des accords (bien que certains de ces accords demeurent volontaires); les pays ne peuvent plus choisir ceux qui leur conviennent. Le préambule à l'Accord reconnaît également le rapport important entre les objectifs commerciaux, économiques et de développement durable³.

B. IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES

La création de l'Organisation mondiale du commerce n'aura pas d'incidence environnementale en soi. Cependant, l'OMC doit «prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une coopération efficace avec d'autres organismes internationaux» qui ont des responsabilités connexes. L'OMC pourra ainsi coopérer avec d'autres institutions qui s'occupent des questions relatives au commerce et à l'environnement, notamment l'OCDE, le PNUE et la CNUCED. Ce genre de discussions intégrées devrait être un facteur visant à garantir la bonne marche de l'étude des questions complexes en matière de commerce et d'environnement.

De plus, l'Accord prévoit que le Conseil général de l'OMC «prendra les mesures nécessaires pour la consultation et la coopération avec des organismes non gouvernementaux concernés par les questions touchant l'OMC». En ce qui a trait aux questions environnementales, ces dispositions permettront à l'OMC d'avoir accès à un savoir-faire en matière d'environnement, de commerce et de développement. On prévoira ainsi un cadre pour les discussions futures au sein de l'OMC sur les questions liées à l'environnement, ce qui devrait améliorer la contribution de ses futures décisions au développement durable.